

République française
GERS
Vic Fezensac - SIAEP

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Date de la convocation : 21/09/2022

Le jeudi 29 septembre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (),

En exercice : 21

Présents : 15

Représentés : 1

Absents et excusés : 10

Présents : Monsieur FRANCOIS BUFFIN (), Monsieur GEORGES CAUSERO (), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (), Madame CORINNE AGUT (), Monsieur MICHEL LEBE (), Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (), Monsieur BENOIT DESENLIS (), Monsieur XAVIER LABAT (), Monsieur GILLES GUICHARD (), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (), Monsieur THIBAUT ELORZA (), Madame CLAIRE TUA (), Monsieur VANNECK GASPARINI (), Madame MARIE LAURE DUFFORT ()

Représentés : Monsieur CEDRIC ZANARDO () par Monsieur JEAN PIERRE DOAT ()

Excusés :

Absents : Madame NATHALIE BERGES (), Monsieur JEAN RAYMOND SILLIERES (), Monsieur JEROME LASBATS (), Monsieur DAMIEN ROQUES (), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (), Madame HELENE LEON (), Monsieur LAURENT BRUMM (), Madame Annie Della (Antras), Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT CAMAZZOLA ()

Délibération n°DE_2022_023

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel

DELIBERATION

Autorisant le recrutement d'un agent contractuel
conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique
POUR RECRUTEMENT TEMPORAIRE
Sur un EMPLOI NON PERMANENT

Pour faire face à Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat,
pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Monsieur le Président Benoît DESENLIS, *autorité territoriale* fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité du fait de la relève des compteurs d'eau, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur un période de 18 mois consécutif.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :
- d'autoriser Monsieur le Président *autorité territoriale* à recruter un agent contractuel pour la période du 01/10/2022 au 30/11/2022 dans les conditions suivantes :

AUCH

Date de réception de l'AR: 30/09/2022
032-200093920-DE_2022_023-DE

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Assure l'entretien et les réparations des réseaux d'eau potable Relève et change les compteurs d'eau Réalise les branchements des installations privées sur le réseau public	Adjoint technique	6 -ème Indice brut 376 Indice majoré 346

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé le registre tous les membres présents

Le Président

Benoît DESENLIS

SIAEP DE VIC-FEZENSAC
26 Av. des Pyrénées
39190 VIC-FEZENSAC
Tél: 05.62.64.42.77
contact@siaepvic.fr
Fax : 200 993 920 0011

AUCH

Date de reception de l'AR: 30/09/2022

032-200093920-DE_2022_023-DE